



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

COMPLY WITH THE CONVENTION ON INTERNATIONAL TRADE IN ENDANGERED SPECIES OF WILD FAUNA AND FLORA (CITES) AND YOUR COUNTRY'S NATIONAL LAWS



PHOTO: BORN FREE USA

PHOTO: SYED WALI PEERAN

PHOTO: BORN FREE USA

WHEN IN DOUBT,

DO NOT IMPORT OR EXPORT WILDLIFE!

All commercial international trade is prohibited for:

- Animals and plants taken illegally from the wild
- The 1,045 species and subspecies of animals and plants listed in **CITES Appendix I**, and their parts and products (such as elephant ivory*, leopard skins, pangolin scales, whales, grey parrots, gorillas, chimpanzees, sea turtle shells, rhinoceros horn*, manatees, sawfishes, some cycads, and some timber species)
- Live animals transported in inhumane conditions

* Although some rhinoceros and elephant populations are on Appendix II, trade is not allowed in their products except under limited and controlled circumstances.

A **CITES permit** is required for international trade in the 34,608 species and subspecies of animals and plants listed in **CITES Appendix II**, and their parts and products, including:

- All crocodiles, pythons, boas, monitor lizards and spiny-tailed lizards
- All primates
- All hippopotamuses and otters
- All big cats
- Almost all parrots, raptors, cranes, flamingos, bustards and turacos
- Some antelopes and duikers
- All stony corals and most soft corals
- All dolphins, all seahorses, and some sharks and rays
- Some chameleons, geckos, land tortoises and freshwater turtles
- Some scorpions
- Most rosewoods and some other tree species
- All aloes, all tree ferns, all orchids, and most euphorbias

Please contact wildlife authorities for more information.

This document is made possible by the support of the American People through the USAID West Africa Biodiversity and Climate Change, and authored by Born Free USA. The contents are the sole responsibility of the authors and do not necessarily reflect the views of USAID or the United States Government.



DON'T BECOME A WILDLIFE CRIMINAL

ILLEGAL WILDLIFE TRADE IS PENALIZED BY JAIL TIME AND FINES

Help enforce the law. Report any illegal activities to the national authorities.



PHOTO: LIMBE SANCTUARY



PHOTO: IAN REDMOND



PHOTO: CONSERVATION JUSTICE



PHOTO: BARADA-NIKTO



PHOTO: BORN FREE USA



CONFORMEZ-VOUS À LA CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION (CITES) ET AUX LÉGISLATIONS NATIONALES

Un **permis CITES** est requis pour le commerce international des 34 608 espèces et sous-espèces de plantes et d'animaux inscrits à l'**Annexe II** de la CITES, leurs parties et leurs produits, et notamment :

- Tous les crocodiles, les pythons, les boas, les varans et les lézards fouette-queue
- Tous les primates
- Tous les hippopotames et les loutres
- Tous les grands félins
- Presque tous les perroquets, les rapaces, les grues, les flamants, les outardes et les touracos
- Certaines antilopes et certains céphalophes
- Tous les coraux rocheux et la plupart des coraux mous
- Tous les dauphins, tous les hippocampes et certaines espèces de requins et de raies
- Certaines espèces de caméléons, de geckos, de tortues terrestres et de tortues d'eau douce
- Certains scorpions
- La plupart des espèces de bois rose et d'autres espèces d'arbres
- Toutes les espèces d'aloès, de fougère arborescente, d'orchidées et certaines euphorbes

Contactez les autorités chargées des espèces sauvages pour plus d'informations.

Ce document est rendu possible grâce à l'appui du peuple américain par l'intermédiaire de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Le contenu est sous la seule responsabilité des auteurs et ne reflète pas nécessairement le point de vue de l'USAID ou du gouvernement des États-Unis.



EN CAS DE DOUTE, N'IMPORTEZ PAS OU N'EXPORTEZ PAS LES ESPÈCES SAUVAGES !

Toutes les transactions internationales à fins commerciales sont interdites pour :

- Les animaux et les plantes prélevés illégalement dans la nature
- Les 1 045 espèces et sous-espèces d'animaux et de plantes de l'**Annexe I** de la CITES et leurs parties et produits (comme l'ivoire d'éléphant*, les peaux de léopards, les écailles de pangolins, les baleines, les perroquets gris, les gorilles, les chimpanzés, les carapaces de tortues de mer, les cornes de rhinocéros*, les lamantins, les poissons-scies, certaines cycadées, l'acajou et certaines espèces d'arbres)
- Les animaux vivants transportés dans des conditions inhumaines

* Bien que certaines populations de rhinocéros et d'éléphants soient inscrites à l'Annexe II le commerce de leurs produits n'est pas autorisé sauf dans des circonstances limitées et contrôlées.



NE DEVENEZ PAS UN CRIMINEL NUISANT AUX ESPÈCES SAUVAGES

LE COMMERCE ILLÉGAL DES ESPÈCES SAUVAGES EST SANCTIONNÉ PAR DES AMENDES ET DES PEINES DE PRISON

Aidez à faire respecter la loi. Signalez toute activité illégale aux autorités nationales.

